

Règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation à la Rouatière

1 - Missions du Centre de formation

Le CPFP LA ROUATIERE a pour mission de développer toutes formations initiales et permanentes à destination des jeunes et des adultes souhaitant s'orienter dans les métiers du service, les professions de l'action éducative et plus généralement de toute personne ayant une fonction d'aide et d'accompagnement auprès des personnes. Il a également une mission d'animation du secteur professionnel et constitue un pôle ressource sur le territoire régional.

2 - Objet et Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique, à toute personne qui fréquente les sites du CPFP La Rouatière, à SOUILHANELS - PERPIGNAN ou sur les sites décentralisés, dans le cadre de la formation préparatoire au DE AES.

Il précise les droits et obligations des stagiaires, fixe les règles de discipline relatives au parcours de formation et s'impose sans restriction ni réserve à tous les stagiaires qui l'acceptent dès lors qu'ils sont admis en formation dans l'établissement.

Le présent règlement complète le projet pédagogique et le règlement applicable aux périodes de stages spécifiques à chaque spécialité de formation.

Le Directeur Général du CPFP La Rouatière et l'ensemble du personnel sont chargés de veiller à l'application de ce règlement.

3 - Dispositions générales

Ce règlement est accessible au public sur le site Internet du CPFP LA ROUATIERE. Il est également affiché dans le hall d'accueil sur les panneaux prévus à cet effet, disponible auprès de chaque secrétariat de formation et remis à chaque étudiant à son entrée en formation.

Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement du centre de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Tenues vestimentaires et signes d'appartenance

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement.

Les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance à une religion sont interdits dans toutes les activités se rapportant aux formations.